

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
VILLE DE GANDRANGE

ARRÊTÉ DU MAIRE
ARRETE DE NUMEROTATION DE VOIRIE - RUE DE L'EGLISE

Le Maire de la ville de Gandrange,

Vu le décret n°94-112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers et au bureau du cadastre de la liste des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213.28,

Vu les travaux de réhabilitation du bâtiment sis 2 rue de l'église avec la création d'une nouvelle habitation,

Vu la délibération n°13 du 22 mars 2022 de délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,
Considérant qu'il y a lieu d'affecter un numéro de voirie à cette nouvelle habitation,

ARRETE

Article 1 : l'immeuble désigné ci-après se voit attribuer le numéro suivant :

Propriétaire	Références cadastrales	Numéro attribué
Madame Josette FELICI née ZIMMER	SECTION 5 – Parcelle 393	1 rue de l'église

Article 2 : le Maire de la ville de Gandrange est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- La propriétaire
- Monsieur le directeur du Cadastre Centre des Impôts
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fameck
- La Sous-Préfecture
- Aux services publics et commerciaux (France Télécom, SIAVO, SIEGVO, UEM, GRDF)

Gandrang, le 19 juillet 2022
Le Maire,

Henri OCTAVE